



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 mars 2021  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-sixième session

22 février-23 mars 2021

Point 3 de l'ordre du jour

### Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Bélarus\*, Chine, Cuba, Égypte\*, Iran (République islamique d')\*, République arabe syrienne\* et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution**

### 46/... Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et rappelant tous les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,*

*Rappelant ses résolutions antérieures sur la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question,*

*Réaffirmant que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants, se renforcent mutuellement et doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains,*

*Réaffirmant également que tous les droits de l'homme découlent de la dignité et de la valeur inhérentes à la personne humaine, qui est le sujet même des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en conséquence de quoi elle doit en être le principal bénéficiaire et doit participer activement à leur réalisation,*

*Réaffirmant en outre que, s'il faut tenir compte de l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité historique, culturelle et religieuse, tous les États, quel que soit leur système politique, économique ou culturel, sont tenus de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,*

*Conscient qu'une approche fondée sur le multilatéralisme et la diplomatie pourrait favoriser les progrès dans les trois grands domaines d'action de l'Organisation, à savoir le développement durable, la paix et la sécurité et les droits de l'homme, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement, dans le respect des mandats et de la Charte, et considérant qu'il est urgent de promouvoir et de renforcer le multilatéralisme,*

*Soulignant que tous les États sont tenus par la Charte de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction d'aucune sorte,*

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



*Réaffirmant* que ses travaux doivent être guidés par les principes de l'universalité, de l'impartialité, de l'objectivité et de la non-sélectivité et s'inscrire dans le cadre d'un dialogue et d'une coopération constructifs menés à l'échelle internationale en vue de renforcer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement,

*Estimant* que, menée conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international et sur la base des principes de la coopération et du dialogue authentique, la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme contribue efficacement et concrètement à prévenir les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à renforcer les moyens dont disposent les États pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme au bénéfice de tous les êtres humains,

*Profondément préoccupé* par la perte de vies humaines et la disparition de moyens de subsistance et par les perturbations que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) fait subir aux économies et aux sociétés, ainsi que par ses effets négatifs sur la jouissance des droits de l'homme à travers le monde, et particulièrement préoccupé par le fait que la pandémie de COVID-19 perpétue et exacerbe les inégalités existantes et que les personnes les plus exposées sont celles qui sont en situation de vulnérabilité et de marginalisation,

*Exprimant sa profonde inquiétude* face à la stigmatisation, à la xénophobie, au racisme et à la discrimination, y compris la discrimination raciale, qui surgissent dans le contexte de la pandémie de COVID-19 dans de nombreuses régions du monde, ainsi que face aux discours de haine, et insistant sur la nécessité de les combattre,

*Soulignant* que, pour être authentiques, le dialogue et la coopération engagés dans le domaine des droits de l'homme doivent être constructifs, reposer sur les principes de l'universalité, de l'indivisibilité, de la non-sélectivité, de la non-politisation, de l'égalité et du respect mutuel, et tendre à favoriser la compréhension mutuelle et à renforcer la coopération constructive, y compris par le renforcement des capacités et la coopération technique,

*Conscient* de l'importance de l'assistance technique et de l'aide au renforcement des capacités fournies en consultation avec les États concernés et avec leur accord pour la promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer encore le rôle qu'il joue dans la promotion de l'assistance technique et du renforcement des capacités, y compris en explorant les possibilités pour les États, les organes et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les organisations internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes, dont les organisations non gouvernementales, de mettre en commun leurs bonnes pratiques ainsi que l'expérience et les compétences acquises dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme,

*Conscient* du rôle joué par l'Examen périodique universel, notamment pour ce qui est de promouvoir l'universalité, l'interdépendance, l'indivisibilité et le caractère indissociable de tous les droits de l'homme, d'établir un mécanisme coopératif reposant sur des informations objectives et fiables et sur le dialogue et de faire en sorte que tous les États soient pris en considération et traités sur un pied d'égalité en ce qui concerne la contribution à la promotion et la protection des droits de l'homme et à une coopération mutuellement avantageuse,

*Conscient également* du fait que le dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations dans le domaine des droits de l'homme pourrait grandement contribuer au renforcement de la coopération internationale dans ce domaine et jeter les bases d'un avenir commun où tous les êtres humains jouissent des droits de l'homme,

1. *Demande* à tous les États de respecter le multilatéralisme et de travailler de concert à la promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme, et engage les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales, à contribuer activement à cette entreprise ;

2. *Demande* à tous les États et aux autres parties prenantes d'engager un dialogue et une coopération constructifs et authentiques dans le domaine des droits de l'homme, sur la base des principes de l'universalité, de l'impartialité, de l'objectivité, de l'indivisibilité, de la non-sélectivité, de la non-politisation, de l'égalité et du respect mutuel ;

3. *Réaffirme* l'importance du rôle que jouent l'assistance technique et le renforcement des capacités dans la promotion et la protection des droits de l'homme, demande aux États d'accroître l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre d'une coopération mutuellement avantageuse, à la demande des États concernés et conformément à leurs priorités, et se félicite à cet égard de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire ;

4. *Souligne* l'importance de l'Examen périodique universel, mécanisme fondé sur la coopération et le dialogue constructif en vue notamment d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain et d'encourager les États à s'acquitter des obligations et des engagements qu'ils ont contractés en matière de droits de l'homme, et demande à tous les États et à toutes les parties prenantes concernées d'y prendre une part constructive ;

5. *Invite* les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme à demeurer attentifs à l'importance qu'une coopération mutuellement avantageuse revêt pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme ;

6. *Réaffirme* son attachement à la coopération internationale, au multilatéralisme et à la solidarité à tous les niveaux, comme étant les seuls moyens pour le monde de réagir efficacement aux crises mondiales telles que la pandémie de COVID-19 et à leurs conséquences, tout en insistant sur le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires, et à cet égard souligne combien il est important d'assurer que tous les États ont accès à des fournitures médicales, des médicaments et des vaccins sûrs et efficaces d'un coût abordable, en particulier d'assurer que les pays en développement ont accès aux vaccins à un coût abordable ;

7. *Décide* de convoquer à sa quarante-neuvième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour, une réunion de deux heures consacrée à l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation, ce dans le cadre des efforts de relèvement pendant et après la pandémie de COVID-19, qui sera présidée par son président et à laquelle participeront les États, les organisations internationales et d'autres parties prenantes, l'objectif étant de permettre l'échange d'informations sur les bonnes pratiques et l'expérience acquise, et encourage toutes les parties prenantes à saisir cette occasion pour faciliter la coopération technique ;

8. *Demande* à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources, services et installations nécessaires à la tenue de la réunion susmentionnée, d'établir un rapport de synthèse sur cette réunion et de le lui soumettre à sa cinquante-deuxième session.